



PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA FÉDÉRATION DU SAMEDI 10/12/2016 À 14 H 00 AU SIÈGE FÉDÉRAL

Présence des élus

Présents : - Voir liste ci-annexée.

Excusé : Thierry ARMAND.

Ordre du jour

– Voir Annexe 1 ci-jointe.

I - Approbation du Procès-Verbal de la séance du 03 septembre 2016

■ *Ce procès-verbal est adopté à l'unanimité.*

II – Point sur les baux et la Commission Technique Pêche - DDT

– La Fédération Départementale de la Pêche représentée par Messieurs Jean BOUCAUX, Pierre-François BOISSELET, Christian FOUCAULT, Jean-Louis PERCHERON, Jean-Louis CLERE et Cédric MENGUAL a participé à la réunion annuelle de la Commission Technique Départementale qui s'est tenue le mardi 18 octobre 2016 dans les locaux de la DDT.

L'ordre du jour était le suivant :

- Parcours de pêche de la carpe de nuit,
- Examen de l'arrêté départemental permanent,
- Point sur les baux de pêche
- Questions diverses

1) - Parcours de pêche de la carpe de nuit :

– Cédric MENGUAL a présenté les parcours proposés par la FYPPMA pour l'année 2017 (un linéaire de l'ordre de 100 km).

– Les parcours doivent faire l’objet d’une consultation auprès des UTI de VNF, de l’ONEMA jusqu’au 10 novembre 2016, ils seront ensuite mis en consultation du public pour une période de 23 jours maximum. Les maires des communes concernées seront également consultés.

– La réouverture de la carpe de nuit sur l’étang de Moutiers est également proposée sur un secteur de 400 m au lieu-dit « Bois de la Vernée » et en dehors de la période estivale 01/07 au 31/08 inclus. Cette demande fera l’objet d’un examen particulièrement attentif de l’administration au regard des difficultés rencontrées antérieurement entre riverains et pêcheurs sur ce plan d’eau.

2) – Arrêté départemental permanent :

– Le Président confirme la décision prise par la commission sur le nombre de captures autorisées dans les eaux de 2^{ème} catégorie concernant les carnassiers :

▪ **Le nombre de captures autorisées de sandre et brochet par pêcheur de loisir et par jour, est fixé à trois, dont 1 brochet maximum** (soit 1 brochet et 2 sandres ou 3 sandres, étant entendu que la pêche du black-bass n’est autorisée qu’en « no-kill »).

■ Les tailles minimales des espèces ont été fixées comme suit :

- Sandres	50 cm
- Brochets	60 cm
- Truites, ombles chevaliers, saumons de fontaine	23 cm
- Christivomers	35 cm
- Ombres communs	30 cm
- Anguilles jaunes	12 cm

– Le Président rappelle que les perches ne comptent pas parmi les carnassiers, et qu’au sein de notre région, le département de la Côte-d’Or a porté la taille minimale légale du brochet à 55 cm.

3) – Baux de pêche :

– La commission interprofessionnelle de pêche qui s’est tenue le 17/10/2016 a émis un avis défavorable à la candidature du pêcheur professionnel sur les lots du réservoir du Crescent. La DDT proposera au préfet de ne pas signer les baux de pêche concernés par cette candidature.

– La FYPPMA a exprimé son opposition à la venue de tout pêcheur professionnel, qui effectuerait un réel pillage des ressources piscicoles, alors que les AAPPMA mettent des années à constituer et à maintenir cette ressource.

4) – Questions diverses :

▪ **Un Enduro carpes** : il serait prévu en 2017, Cédric MENGUAL présentera les nouveaux parcours qui feront l’objet d’arrêtés préfectoraux spécifiques.

▪ **Pêche des carnassiers en float-tube sur le réservoir du Bourdon** : sur le principe, VNF est d’accord, mais ne s’engage pas sur un niveau d’eau. Par ailleurs, il convient de vérifier la compatibilité de ce mode de pêche avec le règlement particulier de navigation.

– VNF demande si un suivi est effectué sur les conséquences des amorçages lors du championnat du monde. La FYPPMA indique que l’AAPPMA locale est en charge de ce suivi.

▪ **Changement de catégorie piscicole d’une partie de la Cure** : un dossier sera à déposer, et l’instruction sera effectuée par la DDT selon les dispositions de l’article R436-43 du code de l’environnement.

▪ **Etang du Griottier Blanc** : La FYPPMA demande la possibilité d’ouvrir la pêche 3 semaines supplémentaires. Cette disposition ne semble possible que pour les plans d’eau de haute montagne, selon les dispositions de l’article R436-6 du code de l’environnement.

– M Christian LELOUP intervient sur la représentativité des membres de la « commission carpe » et en conteste la légitimité, au motif qu’ils ne seraient pas représentatifs des AAPPMA.

– Le Président explique que devant l’absence de représentants des AAPPMA, il a accepté des candidatures spontanées extérieures, qui ont travaillées avec la Fédération en toute transparence. D’autre part les parcours ont été déterminés en accord avec les AAPPMA, et précise que les avis de la « commission carpe » ne sont que consultatifs.

III – Partenariat avec la Fédération de Chasse – Druyes-les-Belles-Fontaines

– Le Président fait part des travaux de réhabilitation de la zone humide d’environ 6 ha avec pente douce vers la Druyes, modification du cours d’eau avec aménagement de méandres, barrage en amont pour création d’une zone de reproduction piscicole, et reconnexion du cours d’eau en aval.

– Montant des travaux entre 800.000 € et 1.000.000 € avec la participation de fonds Européen et autres.

– Il propose au CA de participer au financement de cette magnifique opération à hauteur de 10.000 €, et invite chacun à aller visiter cette belle réalisation.

— Le CA se prononce favorablement à l’unanimité pour ce financement à hauteur de 10.000,00 €

IV – Embauche de notre animateur Aurélien PEYRET

– Le Président confirme que le contrat d’embauche en CDI, à effet du 17/12/2016, a été établi et présenté au salarié pour signature.

– Il en profite pour informer de la fin du contrat civique de Corentin VUEILLIOTE au 31/10/2016.

V – Accord-Cadre Fédération de l’Yonne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique / Agence de l’Eau Seine Normandie

– Le Président fédéral fait état de la réunion qui s’est déroulée le 13 octobre avec M. Benoît MASSA, de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie, dans le cadre de la convention d’aide à l’emploi qui lie la Fédération à cet organisme.

– Le Président fédéral propose au conseil d’administration de se positionner sur le renouvellement de cette aide pour 2017 ainsi que sur une demande d’avenant à l’accord-cadre concernant l’intégration des activités de M. Aurélien PEYRET, animateur fédéral, dans cette convention.

Ce dernier, qui prolongera son « Emploi d’Avenir » par un CDI à compter du 17 décembre prochain sera employé, prioritairement pour des actions liées à l’éducation à l’environnement et à la découverte de la pêche. En complément, M. Aurélien PEYRET sera également amené à réaliser des actions techniques comme par exemple, participer à des pêches électriques réalisées par la Fédération pour ses études sur certains cours d’eau.

– A cet effet, le Président fédéral demande à l’Agence de l’Eau d’intégrer à hauteur de 25 % d’un équivalent temps plein (ETP) les activités de notre animateur fédéral, dans le cadre de cet accord-cadre.

— Le conseil d’administration accepte cette proposition à l’unanimité.

▪ Un courrier sera fait en ce sens au Directeur de l’Agence de l’Eau Seine-Normandie courant janvier 2017.

VI – Création de l’Association Régionale de Pêche Bourgogne-Franche-Comté

– Le Président informe que par annonce au Journal Officiel du samedi 8 octobre 2016, l’Union Régionale des Fédérations des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique de Bourgogne- Franche-Comté (U.R.B.F.C.) est devenue **Association Régionale de Pêche et de Protection du Milieu Aquatique de la Région Bourgogne Franche-Comté**. Son siège social est désormais transféré 4 rue Louis Neel, à Dijon.

- Son Président M. PANIER, veut tout connaître des Fédérations Départementales, leurs activités, ainsi que divers renseignements, notamment les détails de leurs gestions administratives, des personnels, les horaires de travail des salariés, leurs salaires, avantages, congés etc...
 - Il a embauché au sein de l'ARBFC un Secrétaire de manière assez particulière, par consultation mail des Fédérations, sans en débattre en assemblée.
 - Lors d'une réunion précédente, il avait été décidé d'embaucher un Master, mais il n'en sera rien.
 - Les 8.000,00 € versés par la FNPF à l'ancienne structure seront désormais utilisés au paiement de ce salarié.
 - Il veut aussi que les réunions aient lieu dans chaque département. Dijon était le point central qui convenait à tous. Cette nouvelle exigence entraînera obligatoirement des charges supplémentaires (déplacement, chambres d'hôtel, repas...).
- Une discussion s'engage au sein du CA, quel est le but de l'association, de son fonctionnement, de son articulation avec les Fédérations Départementales ?...
- Il apparaît au regard de l'objet de l'Association, que les demandes formulées par son Président soient infondées.
- Le Président Jean BOUCAUX souhaite que le CA se prononce sur les demandes faites par le Président de l'ARBFC.
- Le CA se prononce à l'unanimité contre la transmission des renseignements relatifs à la gestion administrative et du personnel de la Fédération Départementale de l'Yonne, qui n'ont rien à voir avec l'objet et le but de l'association régionale.

VII – Bilan des Formations des Salariés – stages concernant M Judikaël SANTOS

– La FYPPMA a été sollicité par M Judikaël SANTOS pour effectuer un stage dans le cadre de sa formation professionnelle (BPJEPS Pêche de loisir). Le demandeur est déjà connu favorablement de nos services pour avoir participé à des actions au sein de notre Fédération. Le Président sollicite l'accord du CA.

— Accord est donné à l'unanimité

VIII – Appel à candidature « Titulaire et Suppléant » pour siéger au Comité de Direction de l'Office Intercommunal d'Avallon

– La Communauté de communes Avallon-Vézelay-Morvan sollicite notre présence à une table ronde « Environnement et Paysages » du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal qui aura lieu le jeudi 22 décembre 2016.

– Un représentant de l'AAPPMA d'Avallon, M Jean-Philippe BUVAT, qui est aussi détaillant en articles de pêche est pressenti à cette représentation. Nous attendons des informations complémentaires de la part de M. LULIC.

IX – Courrier de M ROUSTAN de la FNPF

– Le Président fait part d'un courrier du Président de la FNPF adressé au Président de la FDPPMA de la Gironde.

– En effet cette Fédération avec l'aide d'une Société privée a développé un logiciel de gestion comptable « Défi Asso » qu'elle souhaitait déployer à l'ensemble des AAPPMA et des Fédérations.

– A juste titre, le Président de la FNPF rappelle que la Fédération Nationale a équipé 1500 AAPPMA d'un logiciel « Ciel Associations » via une subvention exceptionnelle en 2010, et qu'elle vient de lancer une opération de mise à jour de ces logiciels.

– Les Présidents devraient se rencontrer prochainement.

X – Assemblée Générale de la FDPPMA de l’Yonne

– Cette Assemblée Générale aura lieu le samedi 22 avril 2017 à l’hôtel Mercure à Appoigny.

XI – Union de Bassin Seine-Normandie. Assemblée Générale 2017

– Cette assemblée générale aura lieu dans notre département les 19, 20 et 21 mai 2017.

XII – M HOGUET – Garde Particulier

– Le Président a reçu M HOGUET Hervé le 28/11/2016.

– Ce dernier, élu récemment Président de l’Association des Gardes Particuliers Assermentés de l’Yonne, a présenté son Association ainsi que ses objectifs et ses projets.

– Il souhaite des relations privilégiées avec notre Fédération, propose son expérience aux futurs gardes par sa présence aux séances de formation, souhaiterait détenir des timbres amendes, proposer aux futurs gardes une assurance....

XIII – Etang du Chapitre AAPPMA d’Avallon – Demande de subvention

▪ M LULIC expose le projet :

– La digue de l’Etang du Chapitre présente des signes de fragilité. Les eaux de surface de cet étang s’échauffent rapidement et se déversent dans le ruisseau à des températures estivales incompatibles à la survie des truites.

– L’installation d’un « moine » en lieu et place de la vanne de vidange actuelle permettrait de restituer toute l’année une eau beaucoup plus fraîche dans le ruisseau.

– Le coût des travaux est estimé à 9.326,20 €.

— Le dossier sera transmis à la FNPF préalablement à toute décision.

XIV – Demandes de subventions – AAPPMA

– Le Président de l’AAPPMA « Les Etangs de Puisaye » sollicite une subvention pour l’achat d’une tente de réception de 5.00 m par 8.00 m au prix de 1314.00 € et d’un Barbecue gaz au prix de 332.30 €.

– Le Président précise que ces matériels peuvent être prêtés à la Fédération pour d’autres manifestations.

— A l’unanimité le CA accorde une subvention de 820.00 €.

– L’AAPPMA « Entente Basse Cure » sollicite une subvention pour la réalisation d’une frayère à l’Étang des Regains de Mailly-La-Ville, le montant des travaux est estimé à 2.340,00 €

→ Ce dossier sera soumis à la prochaine commission de l’EGHO.

– L’AAPPMA de Villeneuve sur Yonne souhaite équiper son APN de matériel pédagogique et sollicite une subvention pour l’achat d’un vidéoprojecteur ainsi qu’un écran de projection, avec extension de garantie, le tout pour un coût de 613,98 €.

— A la majorité moins une abstention, le CA accorde une subvention de 300,00 €.

XV – VNF permanent – FNPF Bourgogne – Franche-Comté

– Le Président de la FNPF souhaite qu'elle soit représentée dans chaque Bassin de Région. Le Président Jean BOUCAUX est pressenti pour notre région.

XVI – Prospection d'achats d'étangs

– Il est aussi notre rôle d'accroître notre domaine piscicole et de rechercher à acquérir de nouveaux étangs. Un courrier a été adressé à l'ensemble des collectivités, afin de recenser des opportunités d'achats.

XVII – Proposition d'achat sur le vieux lit d'Ancy-le-Franc

– Les propriétaires d'un plan d'eau sur les communes de Lézennes et Ancy-le-Libre, pourraient céder un plan d'eau et des parcelles boisées d'une superficie de 4,6 ha.

— Ce dossier sera traité devant la commission de l'EHGO.

XVIII – Assurance GROUPAMA

– La Fédération assure en partie, via le contrat d'assurance GROUPAMA, les activités des AAPPMA, notamment par la responsabilité civile. Les manifestations spécifiques (concours de belote, de pêche, etc...) doivent être préalablement déclarées auprès de la Fédération qui doit avertir l'assureur.

– Une discussion s'engage, et il apparaît que certaines AAPPMA ne sont pas ou mal assurées, d'autres payent certainement à tort des suppléments non justifiés.

– Devant la complexité de la situation, le Vice-Président avec l'aide de GROUPAMA, va adresser prochainement un courrier explicatif à chaque AAPPMA sur leurs obligations en assurances.

XIX – Questions diverses

– William PROTAT informe l'assemblée que l'Atelier Pêche Nature de l'AAPPMA de Migennes a été cambriolée, et souhaiterait savoir si elle peut bénéficier d'une subvention.

– Le Président informe que les subventions APN sont déterminées en début d'année.

– M Christian LELOUP constate une erreur sur le rapport de la Commission Technique de la Pêche du 18/10/2016, au niveau de la date d'ouverture du Black-Bass. Contact sera pris avec la DDT pour vérification.

– M Daniel LULIC souhaiterait qu'en garderie, l'ONCFS soit plus présente sur le terrain en vue d'accentuer les contrôles.

– Le Président indique qu'il existe déjà une convention de partenariat, et qu'elle est effective sur le terrain.

– Le Président Jean BOUCAUX précise que la fête de la pêche se fera sur deux jours à la Maison de la Pêche et de la Nature à Villefargeau.

La Séance est levée à 18 heures.

Le Secrétaire

Jean-Louis PERCHERON

